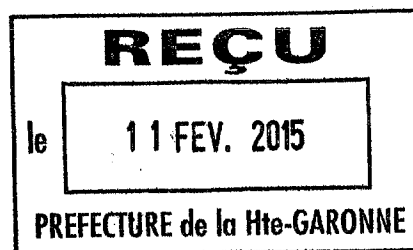


D.2015.02.04.12.1



1/3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 04 Février 2015

INVESTISSEMENTS

12 – DEPOT BUS SITE DE COLOMIERS

12.1 – Avenant n° 2 au marché Y 2012 10687 M Assurances construction / - Police d'assurance Tous Risques Chantier conclu avec le groupement ATARAXIS /RSA – Approbation de l'avenant.

L'an deux mille quinze, le quatre février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :
M. KELLER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° D.2011.05.30.6.1 en date du 30 mai 2011, le Conseil Syndical du SMTc a approuvé la politique d'assurance définie pour la construction du 3^{ème} dépôt à Colomiers.

Par délibération D 2013.02.21.16.22 du 21 février 2013, le Comité Syndical a autorisé la signature du marché n° Y 2012 10687 M avec le groupement ATARAXIS / RSA provisionnel de 51.972,32 Euros TTC au taux hors taxes de 1,35°/°.

Par délibération D 2014.05.28.3.2 du 28 mai 2014, le Comité Syndical a autorisé la signature de l'avenant 1 au marché n° Y 2012 10687 M prolongeant la durée de couverture, pour un montant de 9 280,59 € TTC, soit une augmentation de 17,86% par rapport au montant du marché.

1° - Objet de l'avenant

Le présent avenant n°2 au marché Y 2012 10687 M a pour objet l'intégration :

- de la couverture du stockage de matériel par TISSEO sur le site, avant la mise en service, à compter du 16 décembre 2014.
- l'augmentation de prime induite par cette prolongation de délai pour un montant de 2060,10 € TTC.

Des garanties particulières ont été insérées au contrat.

2° - Délais

Les délais restent inchangés

3° – Impact financier du présent avenant n°2 sur le marché

Impact sur les prix du marché

Récapitulatif des montants :

1) Montant initial du marché	51 972,32 € TTC
2) Montant de l'avenant n°1	9 280,59 € TTC.
3) Montant de l'avenant n°2	2 060,10 € TTC

Montant total du marché (initial + avenants n°1 +2)	63 313,01 € TTC
--	------------------------

Le montant du marché est porté de 51 972,32 € TTC à 63 313,01 € TTC, soit une augmentation de 21,82 % par rapport au montant initial du montant du marché.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTc a, dans sa séance du 4 février 2015, émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 2 au marché Y 2012 10687 M et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 2 au marché Y 2012 10687 M avec le groupement ATARAXIS / RSA pour un montant de 2 060,10 € TTC.

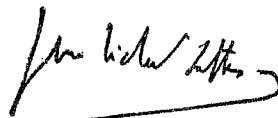
ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

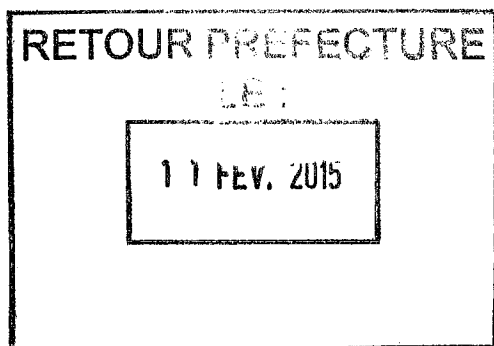
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

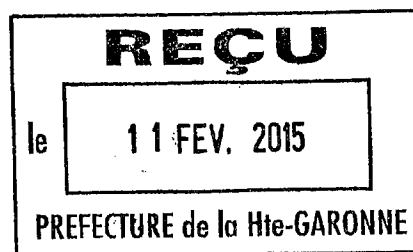


Jean-Michel LATTES





Annexe D.2015.02.04.12.1



3^{ème} dépôt Bus de Colomiers

ASSURANCE CONSTRUCTION
LOT 2 – TOUS RISQUES CHANTIER

AVENANT N° 2

Y 2012 10687 M

DECEMBRE 2014

ATARAXIS / RSA



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'avenant n°1 au marché Y 2012 10687 M a pour objet l'intégration de :

- La prolongation du délai de couverture de la police, liée au décalage du planning du fait du recours gracieux puis contentieux contre le permis de construire du 3^{ème} dépôt en date du 6 décembre 2012 et le permis de construire modificatif du 22 juillet 2013..
- L'augmentation de prime induite par cette prolongation de délai

Conformément aux dispositions des articles 2.5 et 7.1 des CCP, le présent avenant n°2 au marché Y 2012 10687 M a pour objet l'intégration de :

- La couverture par la police d'assurance du stockage anticipé par TISSEO de matériel sur le site du 3^{ème} dépôt avant la mise en service,
- L'augmentation de prime induite par cette prolongation de délai

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant tel qu'il résulte de la proposition de l'assureur en date du 17 décembre 2014 s'élève à 2060,10 € TTC :

Récapitulatif des montants :

1) Montant initial du marché	51 972,32 € TTC
2) Montant de l'avenant n°1	9 280,59 € TTC
3) Montant de l'avenant n°2	2060,10 € TTC
Montant total du marché (initial + avenants n°1 et 2)	63 313,01 € TTC.

Le montant du marché est porté de 51 972,32 € TTC à 63 313,01 € TTC., soit une augmentation de 21,82%.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

- Le nouveau montant du marché mentionné à l'article 2 de l'acte d'engagement, tel qu'il résulte du présent l'avenant n° 2, s'élève à **2060,10 € TTC**,

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS APPORTEES AUX CCP

- Le délai global de l'opération de construction n'est pas modifié.

Des garanties particulières sont insérées (voir annexe 1) :

- Garantie accordée du 16/12/2014 à la date de livraison du dépôt fixée au 3 février 2015
- Garantie sous-limitée à 150 000 € épuisables (sous réserve du montant total du mobilier à installer déclaré à l'assureur)
- Conditions de stockage du mobilier:
 - dans un endroit clos,
 - fermé à clef et gardienné
 - les moyens de prévention et de protection incendie doivent être opérationnels
 - en étage si le rez-de-chaussée est exposé aux inondations et boues.

Et ceci sous peine de déchéance de garantie si ces conditions de préventions ne sont pas respectées.

- Exclusion du matériel informatique
- Recours conservé contre l'assureur de l'exploitant.

ARTICLE 5 – RENONCIATION

Par le présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les autres clauses du marché, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant, restent applicables.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT n° 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait en un seul original,
A Toulouse

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

La Personne Responsable du Marché

ATARAXIS / RSA

Xavier BONNEAU
Directeur

Annexe 1 AVENANT A LA POLICE TOUS RISQUES CHANTIER N° 200224

ENTRE LA SMAT souscripteur de la Tous Risques Chantier N° couvrant les travaux du deuxième dépôt de Bus à Colomiers d'une part,

ET LA COMPAGNIE RSA d'autre part,

IL EST RAPPELE :

La SMAT a déclaré que son exploitant la Régie des Transports Publics de l'Agglomération Toulousaine souhaitait prendre possession des locaux avant la réception prévue pour début février puisqu'elle doit démarrer l'exploitation des lignes commerciales à compter du 9 février 2015 et doit pour ce faire être prête. Elle demande donc à pouvoir installer des équipements dont la liste est jointe au présent document et qui comporte notamment:

- un stockeur d'une valeur de 50.000€ ;
- L'outillage fixe d'une valeur de 50.000€ que l'exploitant souhaiterait mettre en place à partir du 19 janvier 2015,
- Des mobiliers de bureau d'une valeur de 40.000€ qui devraient commencer à être installés à partir du 26 janvier 2015. Ce mobilier est composé de bureaux, sièges, armoires, etc... à l'exclusion de matériel informatique.

Il est précisé que le site est gardienné

IL EST CONVENU :

L'assureur accepte d'étendre les conditions de garantie du contrat à ces équipements moyennant les conditions suivantes :

DUREE DE LA GARANTIE

Garantie accordée du 16/12/2014 à la date de livraison du dépôt fixée au 3 février 2015 ;

MONTANT DE LA GARANTIE :

Garantie sous-limitée à 150 000 € épuisables, constitutive d'un premier risque.

CONDITIONS DE STOCKAGE DU MOBILIER:

- dans un endroit clos,
- fermé à clef et gardienné
- les moyens de prévention et de protection incendie doivent être opérationnels
- en étage si le rez-de-chaussée est exposé aux inondations et boues.

Il est précisé de plus que le site est gardienné par les entreprises de nuit en semaine et de façon permanente le week-end du vendredi soir au lundi matin. Un gardiennage complémentaire est de plus mis en place par Tisseo.

L'ensemble de ces conditions de stockage sont données sous peine de déchéance de garantie si ces conditions de préventions ne sont pas respectées.

EXCLUSIONS :

En sus des exclusions incluses dans le contrat et non contraires aux clauses du présent avenant, **SONT EXCLUS DE LA GARANTIE TOUTE PERTE OU DOMMAGE OU VOL SUR LE TOUT MATERIEL INFORMATIQUE DE BUREAU ;**

RECOURS : Il est entendu que les recours sont conservés contre l'assureur de l'exploitant.

PRIME : Une prime forfaitaire complémentaire est appelée d'un montant de 1500 € HT. Soit Cat Nat, Gareat et Taxes d'assurance en sus